

Article 1 : Cadre général du concours ARTINOV Haute-Savoie 2017

Le concours ARTINOV Haute-Savoie est un concours annuel, organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie. Il a pour but de promouvoir l'entreprise artisanale dans sa capacité à innover (innovation de service, innovation sociale, innovation technologique, innovation par les usages, etc.) et de porter le changement en adéquation avec le marché.

Ce concours 2017 récompensera des entreprises artisanales innovantes dans les catégories suivantes :

- Technologie et Haute Technologie
- Produit
- Procédé
- Métier

Un seul lauréat est désigné par catégorie. Il est possible qu'une catégorie ne soit pas récompensée si aucun dossier présenté ne correspond aux critères de cette catégorie.

Chaque lauréat reçoit un diplôme, un trophée et un logo "ARTINOV Haute-Savoie 2017" au seul usage de sa communication et un prix dont la dotation est prévue à l'article 4.

Article 2 : Composition et attributions du Jury ARTINOV 2017

Il est présidé par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie ou son représentant.

Il est composé de :

- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie ou son représentant
- 1 représentant de la Banque Populaire des Alpes
- 2 chefs d'entreprise lauréats de l'édition 2016 du concours Artinov.
- 1 chef d'entreprise remarquable désigné par le réseau Initiative France.
- 1 représentant de l'I.N.P.I.
- 1 représentant d'Auvergne Rhône-Alpes Entreprises
- 1 représentant de BPI France
- 1 représentant de Thésame
- 1 représentant de la DIRECCTE

Le jury décide de la nature des prix et des entreprises distinguées sur des critères dont il est seul juge. Il valide le règlement du concours et se prononce de façon définitive sur les bases des dossiers en l'état. Son avis ne peut être contesté ni donner lieu à réclamations.

Article 3 : Conflits d'intérêt

Sont déclarés en conflit d'intérêt les membres du jury :

- Ayant un lien de parenté ou d'associé avec un dirigeant ou propriétaire d'une entreprise candidate,
- Ayant un lien économique avec une entreprise candidate (client, fournisseur, concurrent direct, prestataire technique...).
- Ayant à prendre une décision administrative ou financière concernant un candidat

Article 4 : Dotation du prix

Le concours ARTINOV Haute-Savoie 2017 dispose d'une dotation globale de 11 400 € pour les lauréats. Le jury décide de la dotation des 4 catégories.

Article 5 : Conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Être immatriculé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie,
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales, ou à défaut, justifier d'acceptation de report de paiement,
- Ne pas avoir été primé lors d'une des deux éditions précédentes,

Article 6 : Dossier de candidature

Les entreprises candidates doivent présenter un dossier décrivant leur projet. Celui-ci doit présenter une évolution certaine pour l'entreprise, caractérisée par la création, le développement ou la modernisation de :

- Produits,
- Procédés notamment de production, d'organisation,...
- Services ou métiers,
- Développement ou intégration d'une nouvelle technologie.
- ...

Les entreprises candidates sont tenues d'effectuer toutes les recherches d'antériorité nécessaires (marques, brevets, logos, dessins et modèles, etc.) autour de leur projet innovant.

Les dossiers de candidature doivent parvenir complets, par voie électronique (ou par voie postale), à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie au plus tard avant la date limite de remise des dossiers fixée au 27 octobre 2017.

Les dossiers parvenus après la date limite ou incomplets pourront être pris en considération lors du prochain concours.

Règlement du concours ARTINOV Haute-Savoie 2017

Le dossier de candidature doit contenir :

- L'imprimé établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, dûment renseigné par le candidat et permettant d'évaluer l'intégration d'un nouveau savoir-faire ou nouvelle technologie dans l'entreprise, le réalisme économique, commercial et financier du projet et l'aptitude du chef d'entreprise à conduire le projet,
- L'ensemble des éléments mentionnés comme obligatoires dans le dossier de candidature,
- Une déclaration sur l'honneur d'être à jour de ses cotisations sociales et fiscales, ou à défaut, de justifier l'acceptation de report de paiement et d'approuver le présent règlement.

Article 7 : Confidentialité

Les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées dans le cadre du présent concours.

Article 8 : Sélection des dossiers lauréats

Le jury fixe en préambule de la réunion de sélection, les critères d'évaluation et de notation des projets.

Les membres du jury se concertent collégalement lors de la réunion de sélection, notent les dossiers et transmettent les résultats au Président du jury qui en déduit les moyennes des notes ainsi que les 4 dossiers lauréats. En cas d'ex-aequo pour l'attribution d'une catégorie, les dossiers sont départagés par leur moyenne, et si nécessaire par leur classement pour chaque membre du jury.

Le jury se réserve le droit de retirer un prix attribué sur la base d'informations incomplètes ou erronées entraînant une mauvaise appréciation du dossier, et/ou si les recherches d'antériorité sur le projet n'ont pas été menées ou révélées comme précisé à l'article 6.

Les membres du jury s'abstiennent de noter un dossier sur lequel ils connaissent un "conflit d'intérêt" (cf. article 3).

Article 9 : Lancement

Le lancement officiel du concours se fait par voie de presse et autres médias éventuels.

Article 10 : Participation au concours ARTINOV Régional

Les entreprises lauréates (ou, en cas de défaillance, tout autre candidat nommé au concours départemental et désigné par le Président du Jury) seront présentées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la

Haute-Savoie au concours ARTINOV Régional, dès l'instant où celui-ci sera organisé.

Article 11 : Engagement des candidats

La participation au concours implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Les candidats acceptent la médiatisation de leurs projets ainsi que l'ensemble des conséquences qui pourraient en résulter.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent concours ARTINOV 2017 est déposé chez Maîtres GAILLARD & MAURIS, 22, rue Guillaume Fichet, 74000 ANNECY.

Article 13 : Clause d'annulation du concours

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Les candidats ne peuvent prétendre à aucun recours ni dommages et intérêts.

Article 14 : Acceptation du règlement

Le présent règlement doit être signé par chaque membre du jury, ainsi que par chaque entreprise souhaitant concourir.

M/ Mme :

Entreprise :

Accepte et s'engage à respecter le présent règlement

Le :

Lu et approuvé :
.....

Signature et Cachet